





Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 10
 Nombre de membres excusés : 11
 Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :
22 Février 2019
 Visa du contrôle de légalité du :
 5 MAR. 2019
 Affichée le :
 5 MAR. 2019
 1 - Commande Publique
 1.4 - Autres types de contrats

M. Régis DELIQUAIRE a été nommé Secrétaire de séance
 conformément aux dispositions de l'article
 L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article
 L. 5211-1 du CGCT.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures
 trente, le Conseil de la Communauté de Communes
 « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par
 courrier en date du vingt-deux février deux mille dix-neuf par
 M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à
 l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M.
 Marc ANDREU SABATER.

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Jeudi 28 Février 2019 à 20 h 30**

M. Régis DELIQUAIRE a été nommé Secrétaire de séance
 conformément aux dispositions de l'article
 L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article
 L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Convention de prestation de services pour les Systèmes d'information de Vire Normandie, du
 CCAS de Vire Normandie, et de l'Intercom de la Vire au Noireau – Exercice 2019**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par :</u> <i>(Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)</i>	* <u>A donné pouvoir à :</u> <i>(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</i>	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
Monsieur Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Madame Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Madame Catherine CAILLY	x				
Monsieur Pascal DALIGAULT			X : M. Jean ELISABETH		
Madame Valérie DESQUESNE	x				
Monsieur Jean ELISABETH	x				
Madame Najat LEMERAY	x				
Monsieur Pascal VASTHIER					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
Monsieur Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Madame Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
Monsieur Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Monsieur Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
Monsieur David MADELAINE					x
Monsieur Yves LECHAPTOIS	x				
Monsieur Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
Monsieur Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Madame Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
Monsieur Blaise MICARD				x	
LE MESNIL-ROBERT					
Monsieur Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
Monsieur Hervé BAZIN	x				
Monsieur Hervé DUPARD					x
Madame Reine EUDE			X : M. Jean-Pierre NOURRY		
Monsieur Joseph FAINS					x
Monsieur Roger LANGLOIS	x				
Monsieur Patrick MADELEINE	x				
Monsieur Serge MAUDUIT	x				
Monsieur Jean-Pierre NOURRY	x				
Monsieur Georges RAVENEL				x	
Madame Marie-Josèphe VIARD			X : M. Patrick MADELEINE		
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Monsieur Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Madame Catherine GARNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Madame Nicole BEHUE	x				
Monsieur Alain DECLOMESNIL					x
Monsieur Régis DELIQUAIRE	x				
Madame Nathalie DESMAISONS			X : Mme Julie DUBOURGET		
Madame Julie DUBOURGET	x				
Monsieur Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
Monsieur Claude EUDELIN					x
Monsieur Gérard FEUILLET	x				
Monsieur Marc GUILLAUMIN	x				
Monsieur Francis HERMON	x				
Madame Sonja JAMBIN				x	
Monsieur Jean-Marc LAFOSSE	x				
Monsieur Edward LAIGNEL					x
Monsieur André LEBIS	x				
Madame Bérengère LEMOUCHER					x
Madame Colette LESOUF				x	
Monsieur Claude MAIZERAY				x	
Madame Natacha MASSIEU				x	
Monsieur Michel MOISSERON	x				
Madame Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Madame Sarah ANNE	x				
Madame Rolande BLIN	x				
Monsieur Frederic BROGNIART				x	
Madame Caroline CHANU	x				
Monsieur Herve CHANU	x				
Monsieur Gilles FAUCON	x				
Madame Josette GAUTREAU					x
Monsieur Rémi LABROUSSE	x				
Madame Anita LAIR					x
Monsieur Gilbert LOUIS	x				
Monsieur Patrick POUPION	x				
Madame Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
Monsieur Michel ROCA				x	
Madame Anne ROHEE					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
Monsieur MARC ANDREU SABATER	x				
Madame Claudine ARRIVE					x
Monsieur Roland BERAS					x
Madame Annie BIHEL	x				
Monsieur Fernand CHENEL	x				
Madame Marie-Ange CORDIER			X : Mme Annie BIHEL		
Monsieur Serge COUASNON	x				
Madame Nicole DESMOTTES	x				
Madame Roselyne DUBOURGUAIS				x	
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	x				
Madame Nadine LETELLIER				x	
Madame Catherine MADELAINE			X : M. Régis PICOT		
Monsieur Gilles MALOISEL	x				
Monsieur Gérard MARY	x				
Monsieur Rémy MAUBANT	x				
Madame Marie-Odile MOREL				x	
Monsieur Régis PICOT	x				
Monsieur Gaëtan PREVERT	x				
Madame Isabelle SEGUIN					x
Monsieur Guy VELANY			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
TOTAL	46	2	10	11	17
Nombre de Membres en exercice	86				
Nombre de conseillers présents	48				
Quorum	44				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mutualisation des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour mutualiser leurs systèmes d'information au moyen de deux conventions, l'une entre Vire Normandie et son CCAS, l'autre entre Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le principe de ces conventions est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

La commune de Vire Normandie, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de porter ces systèmes d'information. A ce titre, elle prend donc en charge la totalité des coûts financiers et humains associés. Par la suite, chaque convention précise les modalités de mise en œuvre et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des systèmes d'information. (cf. page 2 de la convention, répartition des coûts par structure).

La clé de répartition des frais le nombre d'utilisateurs connectés pour chaque collectivité. Il existe une convention entre Vire Normandie et chacun des partenaires afin de prendre en compte les particularités de chacun, même si l'objectif est de définir une politique d'attribution des moyens uniforme.

Ces conventions sont signées pour une année chacune avec vocation à être reconduite après avoir été actualisées en tenant compte de l'évolution du nombre d'utilisateurs et des budgets alloués aux systèmes d'information, et de l'éventuelle adhésion d'un autre partenaire.

Suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 12 novembre 2018 et du Bureau Communautaire réuni le 26 novembre 2018 et 07 février 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à la convention de prestation de services avec la Commune de Vire Normandie (Cf. convention jointe en annexe).
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité

☒ Adopté à l'unanimité

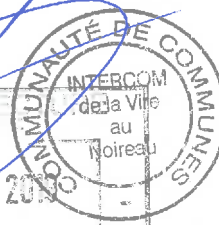
☐ Non adopté

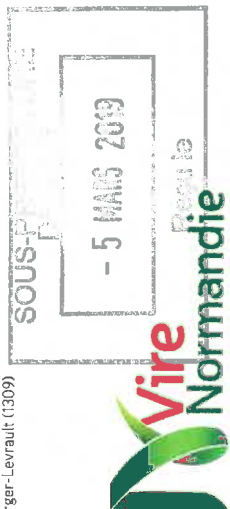
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

- 5 Mars 2019 -

Reçu le





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SYSTEMES D'INFORMATION

Entre, d'une part, la commune de Vire Normandie.....

Et d'autre part, L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

1. Objet

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre des mises à disposition et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement liés aux systèmes d'information

1. Principes

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mise à disposition des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

2. Les coûts de fonctionnement du système d'information

Ces coûts comprennent :

- Le coût du service informatique (emplois permanents)
- Le coût de fonctionnement des salles techniques centralisées
- Les budgets affectés au service informatique pour la gestion, le renouvellement, et l'évolution des systèmes d'information et de communication.
- Le budget Télécoms « datas » permettant la connexion réseau entre les bâtiments, et les accès Internet pour ces mêmes bâtiments.

Le coût annuel des systèmes d'information sera actualisé chaque année dans le bilan qui sera présenté. Pour l'année 2019, il est estimé à 702020 € TTC.

Critère de diffusion : Ce document, propriété de la ville de Vire Normandie. Il ne peut être communiqué ou reproduit, même partiellement, sans autorisation écrite.

Les dépenses non intégrées au coût de fonctionnement sont :

- Coût des emplois non permanents
- Coûts des photocopieurs (location)
- La maintenance est fonction de la consommation et elle est facturée à postériori, à partir des outils de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Budgets des consommables d'impression hors copieurs (Imprimantes dites personnelles)
- Coûts télécoms « voix » (télécommunications fixes et mobiles) :
 - o Les lignes téléphoniques isolées sont commandées, et donc payées, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
 - o Les abonnements de téléphonie mobile (téléphone cellulaire, smartphone, tablette avec carte sim, carte sim dites « data ») sont commandés, et donc payés, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
 - o Les consommations téléphoniques faites à partir des postes du réseau administratif sont contractualisées par Vire Normandie. Elles sont refacturées à chaque structure à partir de l'outil de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Les accès télécoms isolés (ADSL) restent hors mutualisation car ils concernent des actions propres à la collectivité qui commande (écoles, EPN, stades, cinéma numérique, ...).
- Les équipements informatiques spécifiques au cinéma.

3. Le remboursement des frais de fonctionnement

Le remboursement de ce service s'effectue sur la base du coût total de fonctionnement du système d'information divisé par le nombre d'utilisateurs actualisé chaque année. Un utilisateur est un agent qui dispose d'une adresse de messagerie et d'au moins un équipement type ordinateur fixe, portable ou tablette.

En avril 2019, on comptabilise **231 utilisateurs**. Le coût annuel par utilisateur est donc de 2996 € TTC annuels, avec, comme répartition :

Répartition par structure		
Structure	Utilisateurs (Nb)	Budget annuel
Vire Normandie	194	581177
CCAS	17	50928
Intercom VN	20	59915
TOTAL	231	692020

Le montant de la participation annuelle de l'intercom de la Vire au Noireau est réduit comme suit :

- Les interventions faites à Condé en Normandie ou bien sur le logiciel finances s'appuient sur la technique informatique de Condé en Normandie. Cela correspond à 5% de son ETP qui est déduit de la participation annuelle de l'IVN, soit une estimation de 1500 € TTC.
- Pour l'année 2019, la participation de l'IVN est réduite de moitié car elle ne bénéficie pas encore de la totalité des outils proposés. Elle sera donc de 29958 € TTC.

Le coût pour l'IVN est donc budgété à 29958 € - 1500 €, soit **28458 € TTC pour l'année 2019**. La facturation sera ajustée après le compte administratif de Vire Normandie, en fonction des budgets effectivement dépensés.

La répartition sera actualisée chaque année lors du bilan.

L'affectation des outils matériels et logiciels est décidé en fonction d'une règle uniforme et suit les grands principes suivants :

- Un agent administratif est équipé d'un poste informatique fixe (Client léger ou ordinateur en fonction des contraintes techniques).
 - Un responsable de service peut être équipé d'un ordinateur portable en remplacement de son poste fixe.
 - Certains ordinateurs portables peuvent être affectés pour des raisons de service (Par exemple, des techniciens ayant à se connecter à des équipements techniques sur site).
 - Les imprimantes personnelles sont des imprimantes laser noire et restent des exceptions.
- L'utilisation de photocopieurs est privilégiée. Les consommables d'impression ne sont pas mutualisés et sont à la charge de chaque structure.
- Chaque ordinateur est équipé de la suite bureautique commune à l'ensemble des collectivités. Les outils spécifiques correspondant au métier se décident lors de la construction du budget annuel.

De même, les liens des réseaux internes affectés à chaque bâtiment sont établis à partir de critères techniques communs. L'utilisation de chaque lien est estimée par la DSI en fonction du nombre d'utilisateur sur le site et des applications utilisées. De ce constat, la DSI déterminera le débit et le niveau de fiabilité nécessaire.

4. Les consommations téléphoniques et les impressions

Les coûts des communications « voix » sont répartis entre les collectivités en fonction de l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de téléphonie. Ainsi, les collectivités ne participant à la mutualisation téléphonique ne sont pas impactées.

Les coûts de maintenance des photocopieurs mutualisés seront répartis entre les collectivités utilisatrices selon l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de gestion de gestion des photocopieurs.

Les structures intégrant la mutualisation avec un contrat de location de photocopieur en cours financeront ce contrat jusqu'à son terme. Lors de son renouvellement, elles intégreront la solution mutualisée.

5. Bilan annuel et actualisation de la participation

Cette convention s'appuie sur des données amenées à évoluer, à savoir le coût annuel de l'informatique et le nombre d'utilisateur par collectivité. De même, de nouvelles structures peuvent être amenées à participer à cette mutualisation. C'est pourquoi ces données seront révisées lors du bilan annuel.

La DSI s'appuie sur l'annuaire technique de connexion et de messagerie pour tenir à jour le décompte des utilisateurs par collectivité. La répartition des utilisateurs par structure sera donc actualisée.

Un bilan des dépenses réalisées est présenté, ainsi qu'une prévision pour l'année suivante. Cette prévision tiendra compte des besoins des différents services et structures, pour autant que ces besoins aient été formulés en amont. La DSI proposera une planification équilibrée afin que les ressources communes, qu'elles soient financières ou RH, soient utilisées au mieux et de la façon la plus efficiente.

Il peut être décidé d'ajouter un « contenu » dans les systèmes d'information communs si l'ensemble des structures participantes le souhaitent, et si cette gestion commune est opportune.

Si une structure souhaite acquérir des outils spécifiques comprenant des coûts d'acquisition et de gestion importants, ou bien si une structure prend une décision unilatérale sans prise de conseil préalable, il peut être décidé d'une participation supplémentaire pour cette structure sur la durée de vie du système informatique concerné.